

# **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 mars 2017

Sous la présidence de M. Didier KLEIN, Maire.

Membres présents : BOUR Jean-Marie, WINKLER Alphonse, SCHUSTER-GREIB Edgar, Adjoint, FERRIOT Valérie, HEMMERTER Jacky, MULLER Yannick et WIES Alexis

Absente excusée : KLEIN Céline

Absents: JEHLE Christine, TEDONE Pascal

---

La convocation a été adressée aux membres du conseil municipal le 6 février 2017 avec les points suivants à l'ordre du jour en séance ordinaire.

## **Compte –rendu de la séance**

### **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION & DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

N° 57506-2017-03/01

Le compte de gestion établi par le receveur municipal est présenté. Il en ressort un excédent global de clôture de 19 599,59 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'exercice 2016,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget 2016.

Le compte administratif 2016 peut se résumer de la façon suivante :

#### **En Fonctionnement :**

|                                    |   |              |
|------------------------------------|---|--------------|
| Recettes                           | : | 194 698,44 € |
| Dépenses                           | : | 122 961,21 € |
| Soit un excédent de fonctionnement | : | 71 737,23 €  |

#### **En Investissement :**

|                                  |   |               |
|----------------------------------|---|---------------|
| Recettes                         | : | 227 925,69 €  |
| Dépenses                         | : | 280 063,33 €  |
| Soit un déficit d'investissement | : | - 52 137,64 € |

Résultat de clôture 2016 : 19 599,59 €

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le maire,

Considérant que, pour ce faire, le maire a quitté la séance,

Considérant que Monsieur Jean-Marie BOUR, adjoint peut le remplacer,

Considérant que le compte de gestion préalablement adopté fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2016.

### **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION & DU COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT 2016**

N° 57506-2017-03/02

Le compte de gestion du lotissement établi par le receveur municipal est présenté. Il en ressort un déficit global de clôture de 33 733,90 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'exercice 2016,

Considérant la concordance du compte de gestion du lotissement retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif du lotissement retraçant la comptabilité administrative tenue par le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du lotissement du budget 2016.

Le compte administratif 2016 peut se résumer de la façon suivante :

### **En Fonctionnement :**

|                                    |   |              |
|------------------------------------|---|--------------|
| Recettes                           | : | 131 995,20 € |
| Dépenses                           | : | 131 994,43 € |
| Soit un excédent de fonctionnement | : | 0,77 €       |

### **En Investissement :**

|                                  |   |              |
|----------------------------------|---|--------------|
| Recettes                         | : | 118 763,31 € |
| Dépenses                         | : | 152 497,98 € |
| Soit un déficit d'investissement | : | -33 734,67 € |

Résultat de clôture 2016 : - 33 733,90 €

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-1 et suivants,  
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le maire,  
Considérant que, pour ce faire, le maire a quitté la séance,  
Considérant que Monsieur Jean-Marie BOUR, adjoint peut le remplacer,  
Considérant que le compte de gestion du lotissement préalablement adopté fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif du lotissement,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif du lotissement 2016.

### **INDEMNITE MAIRE ET ADJOINTS**

N° 57506-2017-03/03

Le maire informe le conseil municipal de l'augmentation de l'indice terminal de la fonction public au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- fixe l'indemnité du Maire au taux de 17 % de l'indice brut terminal de la fonction à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- les indemnités des adjoints sont de :

|                         | Nom                  | % du taux de l'indice terminal de la fonction |
|-------------------------|----------------------|---|
| 1 <sup>er</sup> adjoint | BOUR Jean-Marie      | 4 %   |
| 2 <sup>e</sup> adjoint  | WINKLER Alphonse     | 4 %   |
| 3 <sup>e</sup> adjoint  | SCHUSTER-GREIB Edgar | 5 %   |

### **CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE OUVRAGE AVEC LA CCSMS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'ECONOMIES D'ENERGIE**

N° 57506-2017-03/04

Vu la loi MOP du 12 juillet 1985,

Le Maire explique au conseil municipal que la labellisation « territoire à énergie positive et pour la croissance verte » (TEPCV) obtenue par la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud en 2016 permet de financer des opérations d'investissements visant à agir pour l'environnement, dans une logique de développement durable.

Or l'éclairage public représente une part importante de consommation d'électricité des communes. Ainsi, pour permettre aux communes de l'ex CCSMS de mener des opérations d'amélioration de leurs équipement en bénéficiant des aides liées au TEPCV, la CCSMS leur a proposé un programme groupé de travaux, qui comprend notamment le remplacement des lampes énergivores par des LEDs.

Afin que la CCSMS coordonne l'ensemble de l'opération pour toutes les communes, le Maire présente une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, par laquelle la commune délègue à la CCSMS la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Le montant total des travaux délégués s'élève à 8 664.48€ TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les termes de la convention
- autorise le Maire à signer la convention et tous les actes y afférents
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- charge le Maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens

Adopté à l'unanimité.

## **DIVERS**

N° 57506-2017-03/05

### **A) Parution article dans l'Ami Hebdo Moselle**

Le maire informe le conseil municipal de la possibilité de faire paraître un article sur la commune de Niederstinzeln dans le supplément spécial du mois d'avril du Journal du Pays de Sarrebourg de l'Ami Hebdo Moselle ainsi que dans la parution de Juillet pour l'organisation de la 25<sup>ème</sup> marche populaire du 9 Juillet. 15 000 exemplaires seront distribués pour la promotion de la commune et de cette manifestation majeure au pays de Fénétrange.

Vu le montant de cette annonce : 302.40€ TTC ; le conseil municipal donne son accord et charge le maire d'effectuer les différentes démarches.

### **B) Journée bénévolat 1<sup>er</sup> Avril**

Le maire propose au conseil municipal d'organiser comme les années précédentes une journée de bénévolat le samedi 1<sup>er</sup> avril 2017.

Afin d'améliorer le cadre de vie du village, et pour préserver la deuxième fleur confirmée en 2015, divers travaux comme le nettoyage de printemps, l'entretien des aménagements paysagers seront à réaliser. Un appel au bénévolat sera distribué dans chaque foyer de la commune.

Adopté à l'unanimité.

Fin de séance à 22 h 15

Fait et délibéré à Niederstinzeln les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 20/03/2017

Délibération rendue exécutoire par transmission au représentant de l'Etat, le 20/03/2017

POUR EXTRAIT CONFORME

Niederstinzeln, le 20/03/2017

Le Maire :

Didier KLEIN